

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-340

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-340

**Mise en place de la tarification solidaire sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Convention avec les CCAS (Centres communaux d'action sociale) -
Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole réfléchit à la mise en place d'un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif existant de tarification sociale lequel notamment ne répond pas aux exigences réglementaires les plus récentes.

Ainsi, pour respecter le cadre légal et pour une plus grande équité des usagers ainsi que par solidarité avec les plus fragiles, Bordeaux Métropole a pour objectif de passer d'une tarification sociale des transports fondée sur une logique de statuts du demandeur à une tarification solidaire fondée sur le revenu du foyer.

Un premier important travail de réflexion avait permis d'aboutir à une délibération adoptée par le Conseil Métropolitain en octobre 2016 qui fixait les principes et modalités de mise en œuvre de la future tarification solidaire des transports.

Cependant, les retards de la nouvelle billettique Thales équipant le réseau TBM ont nécessité de reporter le lancement de la tarification solidaire, qui est désormais possible à la rentrée 2021.

Du fait d'échanges avec certaines associations de publics en situation de précarité, de l'attention de la Métropole aux plus fragiles, des évolutions légales de la Loi d'orientation des mobilités, de l'évolution du Smic 35h et compte tenu du seuil référence actuel de revenu pour la tarification sociale (942€/mois), des nouvelles modalités de mise en œuvre de la future tarification solidaire sont proposées ci-après qui viennent ainsi modifier la délibération de 2016.

Au-delà d'une plus grande équité en termes d'accès au transport en commun pour les populations les plus démunies, le lancement de la tarification solidaire prévoit également une dématérialisation de l'ensemble du processus, avec en particulier la mise à disposition d'un site internet dédié permettant aux usagers de s'inscrire directement en ligne. Cela permettra de traiter plus rapidement les demandes et de limiter toute la chaîne de gestion et de traitement tant au niveau des CCAS que de la Métropole et de son exploitant.

Grace à cet outil, les usagers peuvent procéder à une demande de tarification solidaire depuis un ordinateur ou un smartphone, suivre leur dossier, et recevoir directement leur carte de transport à leur domicile.

Pour les détenteurs d'un Quotient Familial CAF, l'instruction des droits est faite automatiquement grâce à une connexion informatique directe avec la CAF. Ainsi, très peu de justificatifs sont exigés.

1) Dispositif actuel de la tarification sociale des transports

Le dispositif actuel de la tarification sociale des transports en commun prévoit :

- La gratuité des transports pour :
 - o Les demandeurs d'asile, les combattants, les volontaires en service civique, les demandeurs d'emploi non indemnisés, les demandeurs d'un premier emploi, les stagiaires EPIDE (Etablissement Pour l'insertion dans l'emploi) ;
 - o L'ensemble des personnes disposant des statuts suivants, sous réserve que leurs ressources soient inférieures ou à égales à 70% du SMIC net : allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), demandeurs d'emploi indemnisés, les bénéficiaires de contrats aidés, les stagiaires de la formation professionnelle, les personnes de 60 ans et plus domiciliées sur le territoire de la Métropole, les personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 80%.
- L'accès au titre « 10 voyages » à tarif réduit (7,90€), en particulier, pour les personnes de 60 ans et plus donc les ressources sont comprises entre 70% du SMIC net et 100% du SMIC brut, les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, anciennement CMU-C), les personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 80% ayant des revenus supérieurs à 70% du SMIC net, les personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 50%, les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Ainsi grâce au dispositif en place, ce sont près de 45.000 usagers qui bénéficient en permanence de la tarification sociale des transports publics dont environ 35 000 gratuits.

L'accueil des demandeurs est assuré par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de chaque commune qui réalisent ainsi une mission sociale très importante.

Cette mission est cependant, pour certains CCAS, très chronophage et exige une très forte mobilisation de ces structures, ceci d'autant plus que l'année 2020 a connu trois événements qui ont fortement perturbé le fonctionnement classique établi : contexte sanitaire lié à la Covid-19 (fermeture des centres, adaptation des conditions d'accueil, recrudescence de demandeurs), arrivée de la nouvelle billetterie TBM en juin dernier avec un toilettage des droits de près de 35 000 usagers sociaux dans le courant de l'été dernier.

Une fois l'instruction réalisée par le CCAS, la validation des demandes de droits et l'émission des titres de transport sont ensuite assurées par un prestataire de Bordeaux Métropole ainsi que par le délégataire de Bordeaux Métropole « Keolis Bordeaux Métropole ».

2) Une nécessaire évolution du dispositif de tarification sociale des transports

Une évolution du dispositif est nécessaire pour respecter l'évolution du cadre légal, notamment l'article L1113-1 du Code des transports qui exige une réduction d'au moins 50% pour les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à un plafond fixé en application de l'article L 861-1 du code de la sécurité sociale, et ce quel que soit le lieu de domiciliation. Ce nouveau dispositif sera par ailleurs plus équitable puisqu'il sera accessible pour l'ensemble du foyer, y compris les enfants et les jeunes qui sont aujourd'hui exclus du dispositif de tarification sociale.

3) Les principes généraux de la tarification solidaire actés par délibération n°2016-576 du 21 octobre 2016

Pour mémoire, la délibération de 2016 actait les principes suivants :

- Prise en compte des ressources du foyer (et non plus du statut du demandeur) pour le calcul du niveau de réduction applicable ;
- Pour ce faire, utilisation du Quotient Familial (QF) tel qu'établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
NB : le choix du QF CAF a été fait car il est plus favorable aux personnes isolées et aux familles avec enfants. Son utilisation permet également de considérer, comme foyer unique, les couples vivant sous un même toit, même si ces couples représentent 2 foyers fiscaux.
- Application de la réduction tarifaire à l'ensemble des membres du foyer ;
- Accès au dispositif quel que soit le lieu de domiciliation ;
- Application de la réduction sur l'ensemble des profils tarifaires existants (pitchoun, jeunes, seniors et tout public) ;
- Application sur les abonnements de la gamme mensuelle uniquement pour une durée de 1 an ;
- Conservation, à titre exceptionnel, de deux situations spécifiques éligibles à la gratuité : les anciens combattants et les demandeurs d'asile ;
- Seuils et réductions tarifaires fixés ci-dessous, **à titre expérimental**, ajustables si nécessaire après une année complète d'expérimentation du dispositif, notamment en raison des difficultés d'estimation précise à priori du coût du dispositif et de son impact sur le budget transport.

	Tranche n°1	Tranche n°2	Tranche n°3	Tranche n°4
QF	QF inférieur à 390	QF compris entre 391 et 540	QF compris entre 541 et 572	QF supérieur à 573
Réduction tarifaire en %	90%	75%	50%	Pas de réduction spécifique liée à la tarification solidaire

4) Les nouveaux seuils et réductions tarifaires proposés

Du fait de l'évolution du Smic depuis 2016 et à la suite de nouveaux échanges avec les associations d'usagers, et de la situation économique actuelle, Bordeaux Métropole souhaite revoir les pourcentages de réduction et seuils d'éligibilité afin d'**ouvrir le dispositif à un maximum d'usagers** :

Proposition 2021	Tranche n°1	Tranche n°2	Tranche n°3	Tranche n°4
QF	QF inférieur à 550	QF compris entre 550 et 610	QF compris entre 610 et 942	QF supérieur à 942
Réduction tarifaire en %	100%	50%	30%	Pas de réduction spécifique liée à la tarification solidaire

Ces seuils de QF sont fixés sur des valeurs de référence :

- 550 (seuil de pauvreté : 1138€/ mois. Il est égal à 60% du revenu médian 2018 sur Bordeaux métropole – Source Insee et Vie publique);
- 610 (valeur de revenu du SMIC 35h mensuel qui permet de garantir l'application de la loi SRU y compris pour les couples (revenus du foyer = 1220 euros/mois) ;
- 942 (seuil de référence dans la tarification sociale actuelle).

Pour les usagers qui ne sont pas allocataires à la CAF, le quotient familial utilisé par l'administration fiscale sera pris en compte. Il s'agit donc du revenu fiscal de référence/12 x nombre de parts de quotient familial. Dans ce cas, le justificatif de revenu à fournir sera l'avis d'imposition du foyer.

Ce dispositif permettra de s'adresser à environ 40 % des familles de la Métropole.

Ces nouveaux seuils sont toujours proposés à titre expérimental pour une durée de 1 an afin de réaliser une évaluation précise à priori du coût du dispositif et de son impact sur le budget transport.

Ces seuils permettent d'éviter autant que possible de dégrader la situation des bénéficiaires de la tarification sociale qui basculeront vers la tarification solidaire.

L'introduction de la tranche n°3 permet notamment d'éviter qu'un couple de personnes âgées ayant des revenus pour le foyer compris entre 1220 euros et 1883 euros, bénéficiant de la gratuité avec la tarification sociale aujourd'hui, se retrouve sans réduction avec la tarification solidaire. La tranche n°3 leur permettra ainsi de bénéficier de 30% de réduction sur le pass sénior.

Ces seuils permettront également de faire en sorte que les étudiants boursiers au 7e échelon bénéficient de la gratuité sur le réseau TBM. Pour les autres étudiants ou les services civiques, leur accès à une réduction dans le cadre de la tarification solidaire dépendra du foyer auquel ils sont rattachés et des revenus de ce foyer.

De tels seuils permettront enfin aux bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat (AME) et de la Complémentaire santé solidaire (CSS) (ancienne couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) de pouvoir bénéficier de la gratuité des transports en commun, contrairement à aujourd'hui où ils ne bénéficient que de titres 10 voyages réduits. Cela est vrai pour l'ensemble des bénéficiaires de l'AME et de la CSS, excepté pour les foyers composés uniquement de deux personnes, couple ou parent isolé avec un enfant, dont le revenu sera compris entre 1100 et 1129 euros, qui ne pourront bénéficier que de 50% de réduction. Cette proposition permet de respecter la loi SRU de 2000.

Il est à noter que les seuils proposés devront être mis à jour annuellement en lien avec l'évolution du Smic décidée par le Gouvernement afin de respecter les dispositions de la Loi SRU.

En complément, le titre 10 voyages à tarifs réduits, actuellement soumis à conditions de ressources, sera maintenu et disponible pour les bénéficiaires de la tarification solidaire. Ainsi, les personnes bénéficiant d'une réduction de 50% ou 30% pourront se limiter à l'achat d'un titre 10 voyages réduits de manière ponctuelle, au lieu de n'avoir comme seule option que l'achat d'un pass mensuel. Cela pourra favoriser l'utilisation du réseau TBM tout en offrant une souplesse d'achat de titres pour les foyers éligibles au dispositif.

Cette grille tarifaire solidaire sera mise en œuvre, à titre expérimental, pour une **durée de 1 an** car il s'avère très difficile de réaliser une évaluation précise a priori du coût du dispositif et de son impact sur les recettes tarifaires.

Des simulations ont été faites pour évaluer cet impact sur les recettes tarifaires nominales avant COVID. Avec la mise en place de la tarification solidaire, le niveau de recettes tarifaires subirait une baisse de **6 à 7 M€ par an** ; l'incertitude sur les chiffres étant estimée entre 0.5M€ et 1.5M€.

Cette baisse représente l'effort supplémentaire consenti vis-à-vis de l'actuelle tarification sociale.

L'impact réel sur les recettes tarifaires ne pourra être confirmé qu'après une année pleine de mise en œuvre du nouveau dispositif.

5) Situations spécifiques de réduction et de gratuité

Certaines catégories d'usagers, étant donné leur particularité, nécessitent un dispositif adapté.

Il est tout d'abord proposé de conserver, à titre exceptionnel, la gratuité pour les « anciens » combattants, comme prévu dans le cadre de la délibération de 2016. La tarification solidaire n'étant plus sujette à une domiciliation sur la métropole, l'ensemble des anciens combattants auront ainsi accès à la gratuité quel que soit leur domiciliation. Ceci est cohérent avec les décisions prises par la Région Nouvelle-Aquitaine par ailleurs puisque depuis 2020, les anciens combattants ont bien accès à la gratuité sur le réseau de cars interurbains quel que soit leur lieu de domicile.

De même, la tarification solidaire n'étant pas liée à la domiciliation, l'accès au titre 10 voyages réduits pour les familles nombreuses, scolaires et étudiants déjà en vigueur dans la gamme tarifaire TBM actuelle ne nécessitera plus de domiciliation sur la métropole. Ceci permettra d'éviter à tous ces usagers de devoir faire une démarche de création de cartes en agences TBM ; en effet, leur carte famille nombreuse ou carte étudiant suffira à être présentée en cas de contrôle à bord.

Par ailleurs, le statut spécifique aux demandeurs d'asile établi par la délibération de 2016 n'a plus besoin d'être maintenu. En effet, compte tenu des seuils proposés et des revenus des demandeurs d'asile, ces derniers pourront de toute façon bénéficier de la gratuité sur le réseau de transport. Il est donc proposé de supprimer ce statut.

Afin d'être en cohérence avec l'esprit de la Loi d'orientation des mobilités, qui tend à favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap, et donc d'éviter de dégrader la situation de cette catégorie d'usagers comparativement aux droits dont elles bénéficient dans le cadre de la tarification sociale actuelle, il est proposé que :

- Les personnes en situation de handicap ayant un taux de handicap supérieur à 50% et des revenus supérieurs aux seuils puissent bénéficier de réduction grâce aux titres de transports 10 voyages réduits ;
- Les personnes ayant un taux de handicap supérieur à 50% et nécessitant l'accompagnement d'une personne pour leurs déplacements pourront obtenir une carte « tierce personne » bénéficiant de la même réduction que la personne en situation de handicap.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est régulièrement contacté sur le sujet des jeunes en attente de résultat de recours pour obtenir le statut de Mineur Non Accompagné (MNA), qui sans ce statut ne sont pas encore sous compétence du Département et ne bénéficient d'aucun dispositif pour réaliser leurs démarches de reconnaissance de leur minorité.

Il est proposé de pouvoir délivrer annuellement aux CCAS qui en feraient la demande, un nombre suffisant d'abonnements mensuels gratuits pour couvrir pendant 2 mois (temps habituel d'une attente de résultat d'un recours) les déplacements du jeune. Les CCAS qui accueillent ces jeunes étudieraient les demandes et délivreraient sous leur responsabilité, ces abonnements gratuits.

6) Rôle central des partenaires dans le dispositif de tarification solidaire

• Missions du délégataire :

La mission du délégataire sera renforcée avec une fonction d'information étendue à tous les publics afin d'inciter les demandeurs à utiliser le service en ligne.

Le délégataire aura également accès au suivi des demandes et sera donc en mesure de renseigner sur l'avancement de l'instruction.

• Missions du fournisseur de services numériques :

Le fournisseur a pour rôle de gérer la plate-forme en ligne et l'ensemble des demandes.

Il assurera également une ligne téléphonique d'aide et d'appui dédiée aux usagers et aux CCAS. Ce support d'information sera disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés. Une extension de la plage horaire du lundi au vendredi : de 12h à 14h, et une extension au nombre de jours disponibles : le samedi de 9h à 17h, seront mis en place pour les premiers mois de lancement du dispositif afin de renforcer le support d'informations général. Un bilan du nombre d'appels sur ces extensions sera régulièrement effectué. En fonction des résultats du bilan d'appels, Bordeaux Métropole décidera de faire perdurer ou non ces extensions. Ce support d'information sera disponible au 03.87.52.32.65.

- **Missions centrales des CCAS :**

Les CCAS ont toujours été fortement impliqués dans le cadre de la tarification sociale qui permet d'aller à la rencontre des personnes et d'accompagner les publics en difficultés. Ainsi, depuis 2003, une convention entre Bordeaux Métropole et les CCAS formalise l'accueil et l'instruction des usagers par les CCAS de la métropole pour assurer l'accès au droit à la tarification sociale.

Pour prendre en compte les changements induits par le passage à la tarification solidaire, une nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et les CCAS a été établie, après concertation avec ceux-ci pour prendre en compte leurs demandes et préciser les rôles de chacun.

Le dispositif de tarification solidaire se voulant dématérialisé autant que possible, les publics autonomes seront en capacité de renseigner leur demande de droits sur le site internet dédié à la tarification solidaire, **sans que cela nécessite un accompagnement en CCAS.**

Le fonctionnement du dispositif de tarification solidaire recentrera ainsi le rôle des CCAS sur l'accompagnement des publics les plus en difficultés, faisant face aux barrières du numérique, de la langue ou connaissant un changement brutal de situation.

Le projet de convention établi entre Bordeaux Métropole et les CCAS est joint en annexe de cette délibération. Après adoption par le Conseil Métropolitain, cette convention sera soumise pour délibération aux conseils d'administration de l'ensemble des CCAS de la Métropole.

Afin d'accompagner les CCAS ou les services de la ville dans le changement de dispositif solidaire, les CCAS seront dotés d'éléments de communication fournis par Bordeaux Métropole.

Pour la mise en route du dispositif de tarification solidaire, il est prévu que les CCAS ou les services de la ville qui en exprimeraient le besoin puissent bénéficier de l'accompagnement de médiateurs du PIMMS pour informer et accompagner le public durant l'été 2021 ainsi que sur le nouveau dispositif de tarification solidaire (Cf. Délibération du conseil de Bordeaux Métropole de juin 2021).

7) Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire

Afin de faciliter le lancement du dispositif de tarification solidaire, notamment en prenant en compte les contraintes de ressources humaines et de limitation d'accueil du public des CCAS, partenaires essentiels du dispositif, pendant l'été, et afin de permettre aux usagers éligibles de bénéficier de la tarification solidaire pour la rentrée de septembre 2021, il est proposé que les usagers puissent commencer à déposer leur demande à partir du **1er septembre 2021.**

Le dispositif se mettra ensuite progressivement en route au fur et à mesure des demandes, de la mise à jour des droits sur les cartes des demandeurs et/ou de la production de cartes pour les nouveaux abonnés.

L'ajout d'une clause spécifique de résiliation sur le site TBM permettra aux abonnés TBM de basculer sur un abonnement de la gamme solidaire sans avoir à attendre la fin de leur

abonnement commercial. Cette disposition est d'autant plus utile dans le cadre de la concomitance du lancement de ce nouveau dispositif et de la rentrée scolaire 2021.

Un simulateur de droits sera cependant mis en ligne courant juillet afin que les familles puissent évaluer en amont leur éligibilité au nouveau dispositif et afin ne pas engorger celui-ci à la rentrée.

Une importante campagne d'informations va être lancée dans le courant de l'été. Elle incitera les usagers à faire leur demande directement en ligne.

8) Évolution des mesures tarifaires sociales actuelles liées à l'arrivée de la tarification solidaire

La crise sanitaire connue en 2020, avec ses périodes de confinement, a impliqué des créations et renouvellement de droits à la tarification sociale importants sur la période de mai à septembre 2020. Le toilettage des droits des demandeurs d'emploi réalisé en 2020 a également impliqué des renouvellements de droits importants sur la période de juillet à septembre 2020.

Sachant que la période de crise sanitaire persiste, que l'accueil du public et les conditions de travail en CCAS restent particulières, que l'ensemble des demandes de tarification sociale se font en CCAS et que les créations/renouvellements importants réalisés entre mai et septembre 2020 seront à renouveler en 2021, il est prévu de prolonger temporairement (durée 5 mois) les contrats gratuits des bénéficiaires sociaux actuels qui verraient leur droit social s'arrêter entre mai 2021 et septembre 2021.

L'objectif de cette prolongation temporaire est multiple. Il permettra tout d'abord de ne pas réitérer l'afflux estival de 2020. Il permettra par ailleurs de soulager le travail des équipes sur la période estivale 2021 où les effectifs sont réduits, et facilitera le parcours usager des bénéficiaires. Il amorcera enfin la transition d'une tarification sociale vers une tarification solidaire, de la manière la plus fluide possible, en lissant l'arrivée des demandes sur le nouveau dispositif de tarification.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains,

VU l'article 46 de la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre Bordeaux Métropole et la société Kéolis Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016-576 tarification solidaire du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de mettre en œuvre la tarification solidaire des transports pour respecter le cadre légal et pour assurer une plus grande équité des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas augmenter les tarifs TBM à titre exceptionnel dans un contexte de crise économique et de plus faible fréquentation du réseau en lien avec les périodes de confinement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée et tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que les conséquences budgétaires seront imputées sur le budget annexe des transports, chapitre 70 - article 7061 de l'exercice correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2021	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS